

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Examen professionnel obtenu
MARICHEZ Anthony	Adjoint Technique	01/03/2025	12/11/2024
VERMELLE Eric	Adjoint Technique	01/07/2025	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	9	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal T2025-69 du 18 février 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 4 mars 2025
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS

